



Extrait du procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières tenue le 25 avril 2022, 14 h.

### **NOMINATION DU DOYEN DE LA GESTION ACADÉMIQUE DES AFFAIRES PROFESSORALES**

CONSIDÉRANT les articles 1 et 2.3 du Règlement général 1 « Organisation et dispositions générales en matière d'enseignement et de recherche » de l'Université du Québec;

CONSIDÉRANT le Règlement général 6 « Ressources humaines » de l'Université du Québec;

CONSIDÉRANT les articles 3, 9, 10 et 54 du Règlement de régie interne;

CONSIDÉRANT le Protocole établissant les conditions de travail des cadres à l'emploi de l'Université du Québec à Trois-Rivières (27 juin 2017);

CONSIDÉRANT la Procédure relative à la nomination et au renouvellement de mandat des doyens;

CONSIDÉRANT la nomination de Vincent Cantin au poste de doyen de la gestion académique des affaires professorales par intérim à compter du 2 août 2021, et ce jusqu'à la nomination du titulaire de ce poste (2021-CA686-04.02.01-R7643, 12 juillet 2021);

CONSIDÉRANT l'adoption de la description de fonctions du poste de doyen de la gestion académique des affaires professorales et la nomination des membres du comité de sélection (2021-CA687-04.02.01-R7654, 27 septembre 2021);

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des études (2022-CE637-04.02.01-R6083, 12 avril 2022);

CONSIDÉRANT les explications de la vice-rectrice aux études et à la formation et présidente du comité de sélection;

**SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :**

1. de nommer, à compter du 25 avril 2022, Vincent Cantin à titre de doyen de la gestion académique des affaires professorales pour un mandat de quatre (4) ans;

2. de mandater le vice-recteur aux ressources humaines pour fixer les conditions de travail et la rémunération de Vincent Cantin;
3. de nommer Vincent Cantin, à titre de doyen de la gestion académique des affaires professorales, membre de tous les organismes, comités, commissions ou groupes de travail où son prédécesseur siégeait à titre de doyen de la gestion académique des affaires professorales, et ce, à compter de la date de son entrée en fonction;
4. d'amender en conséquence toute résolution incompatible avec la présente.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Original signé par:

M<sup>e</sup> Éric Hamelin  
Secrétaire général

Extrait du procès-verbal qui sera présenté pour approbation à la prochaine réunion du conseil d'administration.